

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice.

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès-verbal de délibération du 13 avril 2023.

Mme le Maire donne connaissance du courrier de démission du conseil municipal de Mr Damien MOTTET.

**N°08/2023 ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU  
SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 HAB.)**

Eric WAFFELAERT de nationalité Belge n'a pas pris part à la délibération, ni aux élections.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Jean-Marc LEFEVRE, Didier GRIFFON, Guillaume BRAVO SEGORBE et Solène MOUZON. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Didier GRIFFON, Chantal MADIOT, Valérie CHAUMET

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Didier GRIFFON ; 12 voix
- Mme Chantal MADIOT ; 12 voix
- Mme Valérie CHAUMET ; 12 voix

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 09 juin 2023**

M. Didier GRIFFON, Mme Chantal MADIOT, Mme Valérie CHAUMET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Béatrice JOLLY, Emmanuel VATTAT, Jean-Philippe MOUZON

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés :12
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Béatrice JOLLY ; 12 voix
- M. Emmanuel VATTAT ; 12 voix
- M. Jean-Philippe MOUZON ; 12 voix

Mme Béatrice JOLLY, M. Emmanuel VATTAT, M. Jean-Philippe MOUZON ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

**N°09/2023 MODIFICATION DE PLANNIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE**

A la demande de Mr MOURRA Vice-Président de la CUGR en charge de la voirie et Mme FOURNIER Responsable de la mission Voirie-Éclairage public des Territoires, il nous est demandé de délibérer afin de programmer les travaux de voirie de la rue du Général de Gaulle (RD8) à la place de la rue Tabur en 2024, apparaissant en 2025 sur le tableau de programmation de la CUGR. De plus, il nous est demandé de remplacer les travaux d'enfouissements de réseaux prévus rue Tabur par ceux rue de l'espérance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'Unanimité des membres présents accepte.

**N°10/2023 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 09 juin 2023**

avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,  
Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,  
Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- Mr Franck DURAND, Maître de conférences (HDR) en droit public à l'Université de Reims, Directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims.

- Mme Nadine ESTERMANN, Retraitée, Ancienne magistrate administrative.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine ses référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 09 juin 2023**

**N°11/2023 DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LA DESIRETTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle issue du nouveau lotissement dit « De la Désirette », du nom de :

- Rue Gabriel BERGER, maire de 1939 à 1959,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la *majorité* des membres présents accepte, refus de Éric WAFFELAERT :

- adopte la dénomination « rue Gabriel BERGER».

- charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 19h10.

**Valérie CHAUMET,**  
Maire

**Solène MOUZON,**  
Secrétaire de séance